CAUMONT
SCI au capital de 1 000 €
2 Huradin Nord
33720 CERONS
RCS BORDEAUX 908 899 347

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 17 OCTOBRE 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq,
Le 17 octobre,
A onze heures,

Les associées de la SCI CAUMONT au capital de 1 000 € divisé en 1 000 parts sociales de 1 € chacune, se sont réunies en Assemblée générale extraordinaire, au siège social, sur convocation de la Gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents ou représentée :

- **Monsieur Frédéric CAUMONT,**
 Représentant 850 parts en pleine propriété, ci.....850 parts

- **La SASU CAMIIN,**
 Représentée par Monsieur Frédéric CAUMONT,
 Représentant 150 parts en pleine propriété, ci.....150 parts

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tel, la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Frédéric CAUMONT en sa qualité de Gérant de la Société.

Puis le Président rappelle que l'Assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Changement d'adressage de la Société,
- Modification de la dénomination sociale,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée générale prend acte que suite à une décision prise par la mairie de la commune de CERONS, l'adresse du siège social initialement 2 Huradin Nord à CERONS (33720) est modifiée pour le 451 Rue Huradin à CERONS (33720).

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale prend également acte de la modification de la dénomination de la Société qui devient « ATHENES ».

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale décide en conséquence de modifier les articles 3 et 5 des statuts de la manière suivante :

« ***ARTICLE 3 – DENOMINATION SOCIALE***

La dénomination sociale est :

ATHENES »

Le reste de l'article demeure inchangé.

« ***ARTICLE 5 – SIEGE SOCIAL***

Le siège social de la société est fixé au :

451 Rue Huradin
33720 CERONS »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés présents.

Monsieur Frédéric CAUMONT

SASU CAMIIN
Représentée par Monsieur Frédéric CAUMONT

